

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BROCANTE CENTRE BOURG COMBRONDE – 30 AOÛT 2026

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association Comité des Fêtes de COMBRONDE, ci-après nommée « l'organisateur » ou « l'organisation ».

Elle se tiendra dans les rues du Centre Bourg de Combronde, le **dimanche 30 août, de 07h00 à 17h00**.

L'accueil des exposants se fera de 06h00 à 07h00.

Article 2 : Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Article 3 : Les **emplacements sont fixés à 5 mètres minimum**, au tarif de 10€ ; ils peuvent être cumulés : 10m pour 20€, 15m pour 30€, etc. Les emplacements sont attribués par l'organisation. Pour assurer le bon déroulement de l'événement pour l'ensemble des participants, cette attribution ne donnera lieu à aucune discussion. Les exposants souhaitant garder leur véhicule avec eux sont tenus de **réserver une longueur permettant de garer celui-ci, ainsi que son attelage éventuel, derrière leur stand, sans dépasser**, dans le cas contraire, l'entrée leur sera refusée, sans remboursement possible.

Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 4 : Les véhicules sont autorisés à circuler, à l'allure du pas (moins de 10 km/h), uniquement le temps de l'installation (de 06h00 à 07h00) et au moment du rangement (à partir de 17h00). **Dès 07h00 : aucun véhicule ne doit être laissé sur la chaussée.** Les exposants doivent veiller à laisser en tout temps et en tout lieu une **place suffisante pour le passage d'un véhicule de secours**, ou d'un véhicule exceptionnellement autorisé par l'organisation, qui sera identifié, ou escorté.

Aucun départ n'est possible avant 17h00, car **il est interdit de circuler en véhicule dans la zone réservée entre 07h00 et 17h00.**

Article 5 : Les **réservations non-accompagnées de leur règlement** (en ligne par carte bancaire, ou par chèque dans un courrier déposé en Mairie de Combronde) **seront considérées comme nulles et non avenues.**

À leur arrivée le matin de l'événement, les exposants remettront le bulletin de registre rempli et une copie de leur pièce d'identité recto-verso. Une fois leur paiement vérifié et les documents requis remis à l'organisation, ils seront guidés par un bénévole jusqu'à l'emplacement qui leur a été attribué.

Article 6 : En raison des frais importants engagés pour l'organisation de l'événement, **les désistements ou annulations pour toutes causes ne donneront lieu à aucun remboursement.** La brocante aura lieu, quelque soient les conditions météorologiques. Les places non occupées après 07h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 7 : Les exposants ont obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide-grenier, et attestent de ne pas participer à plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Dans ces conditions, les exposants ont acquis **l'autorisation de vendre des objets qu'ils n'ont pas achetés en vue de la revente.** Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. **Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, créations personnelles, nourriture, etc...).**

La vente de quelconque nourriture ou boissons est strictement interdite. Elle est exclusivement réservée au stand buvette/restauration tenu par les organisateurs.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dérogent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à récupérer ses invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes, et ne sera pas accepté pour la brocante l'année suivante.**

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET AVEC RÈGLEMENT ACQUITTÉ :
(DOSSIER PAPIER ADRESSÉ EN MAIRIE, OU PAR INTERNET)**

**DATE LIMITE DE RÉSERVATION :
MERCREDI 26 AOÛT DERNIER DÉLAI**

ORGANISATEUR : ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES DE COMBRONDE
6 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE 63460 COMBRONDE
ATTESTATION – INSCRIPTION BROCANTE / VIDE-GRENIER
Se déroulant le Dimanche 30 août 2026 à Combronde

PARTICULIER

Je soussigné(e),

NOM : **Prénom :**

Né(e) le :/...../..... **à (Ville) :** **Dépt :**

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tél :/...../..... **Email :**

N° pièce d'identité (CNI, Passeport, Permis conduire) :

Délivré le :/...../..... **par Préfecture/Sous-Préfecture de :**

Immatriculation véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L. 310-2 du Code de Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R. 321-9 du Code Pénal)
- Accepter le règlement intérieur de la manifestation

Fait à le/...../..... **Signature :**

Je me suis acquitté(e) d'un montant de € pour l'emplacement de mon stand d'une longueur de mètres.

Attestation devant être obligatoirement remise dès votre arrivée avec une copie de pièce d'identité à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise au Maire de la Commune de COMBRONDE

